



Formulaire de demande de prise en charge partielle des frais de formation – Éducateurs bénévoles

Association : Comité Régional de Bretagne de Pétanque et de Jeu Provençal – Association loi 1901 –
SIRET 45030245000025 – Siège : 2 rue Jean-Claude Jégat, 56300 PONTIVY – Contact : cr-
bretagne@petanque.fr / 0650952689

Version : 15/06/2026 – Merci de compléter lisiblement et de joindre toutes les pièces justificatives demandées.

Objet et nature de l'aide

Le présent formulaire a pour finalité l'instruction d'une demande de prise en charge partielle des frais liés à une formation fédérale d'éducateur bénévole. La prise en charge accordée, le cas échéant, constitue un remboursement de frais réels et dûment justifiés, et ne saurait être assimilée à une rémunération.

1. Informations personnelles

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Je soussigné(e) _____, déclare être licencié(e) au sein de l'association _____, affiliée à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, et sollicite une aide financière auprès du Comité Régional de Bretagne de Pétanque et de Jeu Provençal ainsi que du Comité Départemental des Côtes d'Armor de Pétanque et de Jeu Provençal.

2. Organisation ou Club sportif

Nom du club : _____

N° d'affiliation club : _____

N° de licence : _____

Fonction / rôle au sein de l'organisation : _____



www.crbretagne-pjp.fr

2 rue Jean-Claude Jégat
PONTIVY 56300

06 50 95 26 89
cr-bretagne@petanque.fr

association type loi 1901 – N° SIRET 450 302 450 00025





3. Critères d'éligibilité (à cocher)

- ☐ Être licencié(e) au sein de l'association _____ affiliée à la FFPJP.
- ☐ Être présenté(e) par son club/comité selon des besoins identifiés en encadrement.
- ☐ Formation organisée par un organisme habilité (fédéral/ligue/comité ou organisme reconnu).

4. Formation souhaitée

Intitulé : Brevet Fédéral second degré (BF2)

Organisme : Centre National de Formation de la FFPJP

Dates et lieu : _____

Référence / session : _____

5. Objectifs de la formation

Exposez en quelques lignes les objectifs pour vous et pour votre club / comité :

6. Coûts éligibles, plafonds et barèmes

Sont éligibles : droits de formation, déplacements, hébergement, repas, dans la limite des barèmes fiscaux en vigueur et des plafonds fixés par le Comité Régional. Ne sont pas éligibles : frais personnels non directement liés à la formation, indemnités forfaitaires non justifiées, achats de matériel durable, compensations de temps passé.

Plafonds et barèmes :

- Hébergement / repas : plafonds unitaires fixés par le Comité Régional : 90 €/nuit ; 25 €/repas.
- Formation : sur présentation du devis/facture acquittée.

La prise en charge maximale par le Comité Régional est fixée à 50 % du coût global de la formation, sur présentation des justificatifs originaux (factures, attestations de paiement).

La prise en charge maximale par le Comité Départemental est fixée à 50 % du coût global de la formation, sur présentation des justificatifs originaux (factures, attestations de paiement).



www.crbretagne-pjp.fr

2 rue Jean-Claude Jégat
PONTIVY 56300

06 50 95 26 89
cr-bretagne@petanque.fr

association type loi 1901 – N° SIRET 450 302 450 00025





7. Tableau prévisionnel des frais

Nature des frais	Montant demandé (€)	Barème/Plafond appliqué	Montant éligible (€)	Justificatif joint (si frais déjà engagés)
Formation				
Hébergement				
Repas				
Autres (préciser)				

8. Financement externe (cumul et transparence)

Le demandeur s'engage à déclarer toute autre aide obtenue (club, collectivité, employeur, OPCO, État...). Le cumul est possible dans la limite du coût réel et sous réserve de non-double financement d'un même poste de dépense.

Autres financements sollicités/obtenus : _____

9. Processus d'instruction

Les dossiers complets sont instruits par le bureau directeur accompagné par la commission technique. Décision notifiée par courriel dans un délai indicatif de 2 semaines à compter de la réception d'un dossier complet. La décision est discrétionnaire et motivée au regard des priorités sportives et budgétaires du Comité Régional. Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 30 jours auprès de :

Comité Régional de Bretagne de Pétanque et de Jeu Provençal

2 rue Jean-Claude Jégat, 56300 PONTIVY

10. Justification de la demande

Expliquez pourquoi une prise en charge est nécessaire et l'impact attendu pour le club / comité :

L'attribution de la prise en charge est conditionnée à la validation préalable du Comité Régional et du comité Départemental, qui se réservent le droit de refuser une demande incomplète ou non conforme.



www.crbretagne-pjp.fr

2 rue Jean-Claude Jégat
PONTIVY 56300

06 50 95 26 89
cr-bretagne@petanque.fr

association type loi 1901 – N° SIRET 450 302 450 00025





11. Engagements du demandeur envers le Comité Régional et le Comité Départemental

Les missions s'exercent à titre bénévole, sans lien de subordination ni rémunération. Le bénéficiaire s'engage, dans un délai maximum de 24 mois suivant la fin de sa formation, à :

- participer à deux journées de notation-détection-entraînement ;
- participer à l'organisation d'une journée de championnat (logistique, tirages, suivi) ;
- participer à une journée de développement.

Les engagements sont suspendus si le Comité Régional et le Comité Départemental ne proposent pas au moins 3 dates d'intervention compatibles dans les 24 mois. En cas d'empêchement majeur (santé, déménagement, force majeure), le bénévole informe le Comité pour convenir d'une adaptation.

En cas de non-respect injustifié des engagements, le Comité Régional et le Comité Départemental pourront demander un remboursement total ou partiel de l'aide financière accordée conformément à la convention.

12. Conflits d'intérêts

Le demandeur déclare ne pas participer à la décision d'attribution de son propre dossier et n'avoir aucun intérêt de nature à en compromettre l'impartialité.

13. Protection des données personnelles (RGPD)

Responsable de traitement : Comité Régional de Bretagne de Pétanque et de Jeu Provençal, 2 rue Jean-Claude Jégat 56300 PONTIVY, Contact : cr-bretagne@petanque.fr / 0650952689.

Finalité : gestion et traçabilité des demandes d'aide à la formation.

Base légale : exécution de mesures précontractuelles/contractuelles (art. 6.1.b RGPD) et intérêt légitime (art. 6.1.f).

Destinataires : services internes habilités ; organismes payeurs et commissaire aux comptes le cas échéant.

Durée de conservation : 3 ans après clôture du dossier (pièces comptables selon obligations légales).

Droits : accès, rectification, effacement, limitation, opposition. Exercice des droits à cr-bretagne@petanque.fr. Réclamation CNIL possible.

14. Signatures

Date et lieu : _____

Signature du demandeur (précédée de « lu et approuvé ») : _____

Visa du Président(e) du Club : _____

Visa du Comité Départemental (date de réception) : _____

Visa du Comité Régional (date de réception) : _____



www.crbretagne-pjp.fr

2 rue Jean-Claude Jégat
PONTIVY 56300

06 50 95 26 89
cr-bretagne@petanque.fr

association type loi 1901 – N° SIRET 450 302 450 00025

